

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Mars 2026

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six le 21 Mars, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis à la mairie de St Hilaire la Palud sous la présidence de Monsieur François BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **17 Mars 2026**

Etaient Présents :

François BONNET, Hélène POYVRE, Yannek MEUNIER, Natacha RACOIS, Pierre GUERIN, Amélie DESSET, Joseph HIOU, Marie DUCLOSSON, Frédéric GENDET, Martine CHOLLET, Jérôme CHAMARE, Maéva ERHAT, Corinne LECONTE, Patrick GERMAIN et Marie-Claude MAILLET.

La séance a été ouverte par Monsieur François BONNET, Maire. Il dresse un bilan de l'action municipale 2020-2026 puis déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal a choisi pour **secrétaire Monsieur Pierre GUERIN.**

Assesseurs : Madame Marie Claude MAILLET et Monsieur Jérôme CHAMARE.

Monsieur Patrick GERMAIN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a ensuite pris la présidence de l'assemblée (articles L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

D3-1-26 Election du Maire :

Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe que le conseiller municipal a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet.

Premier Tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
- Nombre de bulletins déclarés nuls	
par le bureau (art. L66 du CE)	0
- Nombre de suffrage blancs (art L65 du CE).....	0
- Nombre de suffrages exprimés.....	15
- Majorité absolue.....	8

Mr François BONNET a obtenu 12 voix
Mme Corinne LECONTE a obtenu 3 voix

Mr François BONNET a été proclamé Maire et immédiatement installé et nommé président de séance.

Procès Verbal de séance du 19 Février 2026:

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de cette séance. Le procès-verbal est adopté par 14 voix Pour. Madame Corinne LECONTE s'abstient n'ayant pas participé aux débats.

D3-2-26 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit **4** adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **4** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à **3** le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide la création de **3 postes d'adjoints**.

D3-3-26 Election des Adjointes

Mr le Maire a rappelé que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L 2122-4 L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes : 1 liste déclarée

- Liste menée par **Mme Hélène POYVRE**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au cote.....	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L66 du CE)	0
- Nombre de suffrage blancs (art L65 du CE).....	0
- Nombre de suffrages exprimés.....	15
- Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

- Liste menée par Hélène POYVRE : 15 voix

La liste menée par Hélène POYVRE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Hélène POYVRE 1^{er} adjoint au Maire
Mr Yannek MEUNIER 2^{ème} adjoint au Maire
Mme Natacha RACOIS 3^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Les délégations attribuées aux adjoints sont :

1^{er} adjoint : Affaires sociales – représentation communale au sein de l'EHPA « les Glycines »- jardins communaux

2^{ème} adjoint : Finances

3^{ème} adjoint : Associations-Tourisme – Culture- Patrimoine

Les élus ayant des délégations ou des missions sont responsables de la conduite de celles-ci, ils rendent compte périodiquement de l'avancée de leurs travaux. La présentation au Conseil Municipal des résultats de leurs délégations ou missions leur incombera, mention en sera faite au Procès-Verbal du Conseil Municipal.

Charte de l'Elu Local

Conformément à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local. Distribution de celle-ci, accompagnée du livret « statut de l' élu local » est faite à l'ensemble des élus.

Il propose que la charte soit amendée. Une proposition sera faite par les élus lors d'une prochaine réunion.

Madame Corinne LECONTE souhaite savoir si des réunions préparatoires au conseil municipal seront organisées. Monsieur le Maire indique que jusqu'à aujourd'hui, il n'y en avait pas mais des réunions étaient organisées pour les dossiers et sujets le nécessitant. Cela continuera.

Elle demande ensuite que lui soit communiquée la teneur des échanges concernant la dernière réunion du CCAS et notamment sur le sujet des Glycines. Mr le Maire lui indique qu'une aide de 12000 € pour le paiement du loyer à la commune a été votée. Elle souhaite aussi que lui soit transmis le budget 2026.

Clôture de la séance à 11h30.

Prochain conseil municipal le 7 Avril 2026